

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1583

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE 31

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« aa) Le premier alinéa du I est complété par les mots : « à parts égales » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

prévoir une représentation à parts égales des différentes catégories de membres du conseil d'administration de l'ARS : représentants de l'État, des organismes locaux d'assurance maladie, des collectivités territoriales, des patients personnes âgées ou en situation de handicap.